



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

## Arrêté relatif à l'interdiction de l'utilisation de l'assommoir perché dans le département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

Vu le livre IV titre II du code de l'environnement notamment ses articles L.427-8 et R.427-13 à R.427-17 ;  
Vu l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement ;  
Vu l'arrêté du 29 juin 2011 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;  
Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

### Arrête

#### Article 1

L'utilisation de l'assommoir perché est interdite dans le département de l'Ain.

#### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 relatif à l'utilisation de l'assommoir perché dans l'Ain ainsi que toutes les autorisations individuelles délivrées à ce jour.

#### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

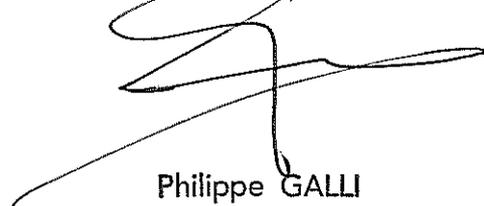
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Bourg en Bresse, le 01 AOUT 2011  
Le Préfet,



Philippe GALLI